

COMMUNE DE COMBLAIN-AU-PONT

ARRETE DU BOURGMESTRE

Objet : 11/09/2020-1.811.122.53

Traversée de Comblain – Travaux d’égouttage et de dévoiement de la RN654 – 1^{ère} phase – De septembre 2020 à décembre 2020 – Travaux du pertuis du ruisseau rue du Moulin – Fouilles prévues ce 15 septembre rue de la Gendarmerie – Fermeture de la rue.

Le Bourgmestre,

- Attendu que des travaux d’égouttage et de dévoiement vont débuter sur la RN654 début septembre 2020,
- Attendu que ces travaux nécessitent d’être réalisés en plusieurs phases (3 au total) s’étalant de septembre 2020 à décembre 2021,
- Attendu que le planning prévisionnel est théorique et ne tient ni compte des intempéries probables et imprévus éventuels, et qu’il est donc probable que le chantier se déroule jusque fin 2022 et non jusque fin 2021,
- Attendu que la première phase de ces travaux consiste en :
 1. La pose d’un collecteur de l’A.I.D.E (du 03/09/2020 au 17/12/2020) : chantier débutant en rive droite (future station d’épuration) jusqu’à l’ancien garage Paulus, pour se poursuivre le long du halage (derrière le garage) puis Quai du Vignoble jusqu’à l’entrée de la rue du Moulin ;
 2. La pose d’une nouvelle conduite d’adduction d’eau côté Ourthe (du 01/09/2020 au 02/12/2020) : Chantier progressant par tronçon de 60m depuis la place Neuforge jusqu’à la rue de la Gendarmerie.
 3. La réalisation d’un nouveau Pertuis du ruisseau Rue du Moulin (du 07/09/2020 au 16/09/2020 et du 30/11/2020 au 18/12/2020)
- Attendu que la S.A Deumer est responsable du placement et de l’entretien de la signalisation,
- Attendu qu’il y a lieu de prendre certaines mesures en vue d’assurer la sécurité des usagers en réglementant la circulation,
- Attendu que le présent arrêté ne peut en aucun cas engager la responsabilité de la Commune, en cas d’accident, la société de travaux ou les demandeurs étant tenus de prendre toutes les mesures de sécurité qui s’imposent ;
- Vu la nouvelle loi communale, notamment l’article 130Bis, l’article 133, alinéa 2 et l’article 135, § 2 ;
- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L. 1133-1, L. 1133-2 ;
- Vu l’Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment les articles 60.2, 61, 78.1.1. et 78.1.2 ;
- Vu l’Arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de signalisation routière ;
- Vu l’Arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

ARRÊTE :

Art.1 : La rue de la Gendarmerie sera fermée à la circulation des véhicules ce mardi 15 septembre 2020, toute la journée, afin de permettre à l’entreprise de réaliser des fouilles dans le cadre du chantier d’aménagement du pertuis.

Art.2 : La signalisation réglementaire prévue par le règlement général sur la police de la circulation routière, le placement, la surveillance et l'entretien seront assurés par l'entreprise et/ou ses sous-traitants.

Art.3: Les services de secours devront être informés de l'avancement des travaux au fur et à mesure par la société, de manière à ce que l'accès aux habitations soit assuré en cas d'urgence. L'entreprise veillera à laisser un accès pour les services de secours. Aucun obstacle ne pourra entraver la circulation des véhicules de secours et d'intervention.

Art.4 : Les contrevenants au présent règlement seront passibles de peines prévues par la loi.

Art.5 : Celui-ci sera porté à la connaissance de la population conformément à la loi.

L'entreprise avertira les riverains des dispositions du présent règlement via un toutes-boîtes.

Art.6: Un exemplaire du présent règlement sera transmis à la Zone de police du Condroz (Direction et Zone de proximité), à la zone de secours incendie HEMECO, aux services de secours 112, aux services du TEC, à Bpost, à la S.A. DEUMER et à l'Agent technique en chef.



Le Bourgmestre,


Jean-Christophe HENON